

Dexia Banque Belgique

Very Long Term Warrant 50Y

Series VLT 50Y 12-05/2

Fiche produit

Émis en EUR

Un moyen avantageux de rétribuer vos salariés !

Qu'est-ce que le Dexia Very Long Term Warrant ?

Le Dexia Very Long Term Warrant est un titre librement cessible qui peut être offert gratuitement à un salarié et qui offre l'opportunité à son détenteur d'acheter des parts de capitalisation de Dexia Equities L Euro 50 (compartiment de la sicav Dexia Equities L) à un prix fixé d'avance et pendant une période déterminée.

Les avantages sont intéressants...

■ ... pour vos salariés

- En cas de respect par l'employeur et par l'employé des conditions contenues dans la loi sur les Options¹, aucune cotisation à la sécurité sociale n'est en principe due sur le warrant. En conséquence, la différence entre le coût-employeur et la rétribution nette des salariés est sensiblement réduite. Pour pouvoir profiter de cet avantage, quelques formalités doivent être remplies. L'employeur doit notamment formuler une offre de warrants à l'employé. Cette offre doit être acceptée par l'employé, après quoi les warrants pourront être transférés sur son dossier-titres ou sur celui de son mandataire. Ensuite, l'employé peut exercer le warrant ou le vendre (voir Marché secondaire, infra). Pour plus d'informations sur ces conditions, nous vous conseillons de prendre contact avec votre conseiller social et fiscal. Dans l'hypothèse où ces conditions contenues dans la loi sur les Options ne sont pas respectées, les cotisations à la sécurité sociale seront dues.
- Aucune période de blocage. Le salarié peut donc revendre le warrant à Dexia Banque dès son attribution, de sorte que le risque soit plus limité en cas de baisse du cours du warrant (voyez 'Marché secondaire' verso). Mais celui-ci peut également décider de le conserver et d'assumer un risque de marché plus important (voir cadre ci-dessous, ainsi que les risques mentionnés au verso et l'information à ce sujet dans le prospectus de base).

■ ... mais aussi pour vous en tant qu'employeur

- Moyen avantageux de récompenser ses salariés. En principe, aucune cotisation sociale employeur n'est due, ce qui a été confirmé par l'ONSS, pour autant que les bénéficiaires ne soient pas contraints par l'employeur de revendre rapidement leurs warrants et dans l'hypothèse où les conditions contenues dans la loi sur les Options sont respectées. Une copie de la correspondance avec l'ONSS est disponible à l'attention de votre expert juridique.
- Aucun risque de marché pour l'employeur.

L'avantage financier probable et le 'break even' du warrant en comparaison avec un bonus payé en espèces (exemple chiffré à titre indicatif)². Quand le prix du warrant déprécie de plus de 14,06 % le bénéficiaire du warrant reçoit moins qu'avec un bonus payé en espèces.

	Bonus en cash	Warrant (baisse de 11,71 % du sous-jacent)*	Warrant (prix warrant constant)*
Budget alloué par l'employeur	1 350,00	1 350,00	1 350,00
ONSS patronale (35,00 %)	-350,00	0,00	0,00
ONSS Salarié (13,07 %)	-130,70	0,00	0,00
Commission (5,00 %)	0,00	-67,50	-67,50
Taxe boursière (0,22 %)	0,00	-2,40	-2,82
Baisse de la valeur du warrant (hypothèse)	0,00	-189,74	0,00
Revenu net lors de la vente des warrants	0,00	1 090,36	1 279,68
Avantage imposable	0,00	1 282,50	1 282,50
Impôt des Personnes Physiques (53,50 %)	-465,08	-686,14	-686,14
Revenus nets	404,22	404,22	593,54
Revenu nets/Budget consacré à la prime	29,94 %	29,94 %	43,97 %

* L'exemple présenté tient compte d'un levier initial de 1,2. À mesure que le levier se rapproche de 1, un warrant se comporte de plus en plus comme la valeur sous-jacente et le risque lié au warrant est par conséquent presque le même que le risque lié à la détention de cette valeur sous-jacente. L'exemple ci-dessus montre bien qu'à cours constant du compartiment Dexia Equities L Euro 50, le salarié bénéficiant du warrant perçoit un montant net sensiblement supérieur au montant net reçu en cas de bonus en cash. Il en est ainsi tant que le compartiment ne perd pas plus de 11,71 % de sa valeur nette d'inventaire. Cette simulation est basée sur des hypothèses raisonnables mais ne constitue pas un indicateur fiable des performances futures.

L'investisseur doit être conscient du fait qu'il peut subir une perte d'un montant aussi élevé que celui du capital investi. L'évolution de la valeur du Warrant dépend d'une multitude de facteurs (dont il importe de prendre connaissance dans le Prospectus) et ne dépend donc pas uniquement de l'évolution de la valeur sous-jacente. Pour davantage d'informations, n'hésitez pas à vous tourner vers votre spécialiste en placements Dexia. L'Instrument s'adresse à des investisseurs expérimentés qui disposent de la connaissance suffisante pour pouvoir estimer les risques d'un investissement dans cette instrument complexe, à la lumière de leur situation financière (en d'autres termes, être confiant avec les warrants et l'actif sous-jacent) et qui sont prêt à courir un risque sur le capital investi.

¹ Loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 et portant des dispositions diverses. http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm (n° de dossier 1999-03-26/30)

² En cas de respect par l'employeur et par l'employé des conditions contenues dans la loi sur les Options.

Dexia Banque Belgique

Very Long Term Warrant 50Y

Series VLT 50Y 12-05/2

ISIN: BE0305749054

Caractéristiques

Émetteur	Dexia Banque Belgique. Les ratings actuels de Dexia Banque sont A3, avec outlook 'review with direction uncertain*' (Moody's), A-, avec outlook 'Credit Watch Negative**' (Standard & Poors) et A-, avec outlook 'Stable' (Fitch-Ibca). * Ceci signifie que l'agence de notation se trouve dans une période au cours de laquelle elle analysera la situation de la banque avant de tirer ses conclusions quant à l'évolution future du rating. ** Ceci signifie que l'agence de notation évalue la possibilité à mi-long terme (typiquement entre six mois et deux ans) d'une dégradation du rating à long terme, en considérant des changements dans l'environnement économique et business. Un outlook ne mène pas nécessairement à un changement du rating ou une action CreditWatch dans le futur.
Type de warrant	Warrants calls qui sont seulement exerçables durant la période d'exercice.
Période de souscription	Du 23/04/2012 au 27/04/2012 avant 16 heures.
Prix d'émission	EUR 10,00 (soit EUR 9,50 augmentés d'une commission de EUR 0,50).
Date d'émission	14/05/2012.
Date de paiement	14/05/2012.
Date d'échéance	14/05/2062.
Période d'exercice	Chaque jour bancaire ouvrable du 16/05/2012 à la date d'échéance incluse.
Parité	La parité est le nombre de warrants nécessaire pour acheter une valeur sous-jacente au paiement du prix d'exercice. La parité est égale à 83,25% de la valeur nette d'inventaire de la valeur sous-jacente au 15/05/2012 (qui sera publié sur www.dexia.be le 16/05/2012), divisé par le prix d'émission commission exclue.
Valeur sous-jacente	La valeur sous-jacente est une action de capitalisation Dexia Equities L Euro 50 (ISIN code: LU0012091087 – Bloomberg Code: ELK3591 LX), un compartiment de la scivax Dexia Equities L, de droit luxembourgeois.
Prix d'exercice	Le prix d'exercice est égal à la valeur nette d'inventaire de la valeur sous-jacente le 15/05/2012, qui sera publiée sur www.dexia.be le 16/05/2012
Premier prix de rachat des warrants	Prix du 15/05/2012, publié le 16/05/2012 (indicatif : EUR 9,50 étant le prix le prix d'émission hors commission). La valeur des warrants est déterminée au moyen d'un modèle de valorisation des options (ex. : modèle de Black & Scholes, model trinomial, ...). Cette valeur est influencée par de nombreux facteurs repris dans le Prospectus de base.
Droit applicable	Les warrants sont régis par le droit belge.
Fiscalité	Régime fiscal applicable aux personnes physiques qui n'affectent pas les warrants à l'exercice de leur activité professionnelle. Les warrants que le bénéficiaire reçoit (à titre gratuit ou non) à l'occasion de son activité professionnelle constituent un avantage de toute nature pour le bénéficiaire. Cet avantage est imposable au moment de l'attribution des warrants. Cette date d'attribution est le sixième jour qui suit la date de l'offre de warrants, à condition que le bénéficiaire ait accepté l'offre des warrants par écrit au plus tard ce sixième jour. L'avantage imposable est déterminé d'après le dernier cours de clôture du warrant qui précède le jour de l'offre, sous déduction de l'éventuelle intervention du bénéficiaire de l'avantage. Les avantages qui sont réalisés à l'occasion de la vente des warrants, de leur exercice ou de la vente des actions reçues suite à l'exercice des warrants, ne constituent pas des revenus professionnels. Par ailleurs, une plus-value réalisée sur les warrants ou actions n'est pas imposable à titre de revenus divers, à condition qu'elle soit réalisée dans le cadre d'une gestion normale d'un patrimoine privé (valeurs de portefeuille). Une moins-value réalisée à l'occasion de la vente des warrants ou actions n'est pas fiscalement déductible. Ce traitement fiscal est susceptible d'être modifié ultérieurement et dépend des circonstances individuelles de chaque investisseur. Il est recommandé que l'investisseur consulte un expert fiscal pour toute question fiscale.
Frais	De vente : taxe boursière de 0,22 % (max EUR 650). D'exercice : frais de souscription et frais liés à la Valeur Sous-Jacente comme renseigné dans le prospectus de la valeur sous-jacente consultable sur www.dexia.be : Epargner et investir > Produits > Fonds > Fonds d'actions.
Exercice	Livraison de la valeur sous-jacente contre paiement du prix d'exercice. La demande d'exercice doit être introduite durant la période d'exercice. Pour exercer les Warrants, les Détenteurs des Warrants doit compléter leur avis d'exercice et l'envoyer ou le remettre à une agence de Dexia Banque au plus tôt le 16/05/2012 et au plus tard le 14/05/2062. L'avis d'exercice peut être obtenu auprès de toute agence de Dexia Banque. Si les warrants ne sont pas exercés durant la période définie ci-dessus, ils expirent sans valeur.
Dossier-titres	Conservation uniquement via dossier titres Dexia. Les titres ne sont pas transférables vers d'autres banques.
Cotation	Non
Marché secondaire	Le cours des warrants est disponible dans toutes les agences de Dexia Banque sur simple demande ou sur le site www.dexia.be (Corporate Banking/Investissements/Warrants). Dexia Banque organisera la liquidité du warrant par l'affichage de prix de rachat (prix « bid ») à partir du jour bancaire ouvrable suivant la date d'émission.
Conditions	Conditions en vigueur le 19/4/2012.
Éditeur responsable	Jan Vergote, Dexia Banque SA, boulevard Pachéco 44, 1000 Bruxelles.
Prospectus de base	Il est conseillé aux investisseurs intéressés par ce warrant de prendre connaissance du prospectus de base en anglais approuvé le 11 janvier 2012, ainsi que du premier supplément approuvé le 7 février 2012 par la FSMA et du résumé en français et en néerlandais et des conditions définitives au 19/4/2012, avant d'investir. Ces documents peuvent être obtenus gratuitement dans toutes les agences de Dexia Banque ou via www.dexia.be sous Corporate Banking > Investissements > Warrants > Caractéristiques spécifiques par warrant. Si un doute subsiste quant au risque lié à ces warrants, veuillez consulter votre spécialiste financier.
Description des risques	Les warrants comportent les risques suivants : ▪ un <i>risque de capital</i> : le risque que le capital de départ ne soit pas entièrement remboursé à l'échéance. Ce remboursement dépend de l'évolution de la valeur sous-jacente. Une perte de capital est possible. ▪ un <i>risque de crédit</i> : si l'émetteur est en défaut de paiement (par exemple, à la suite d'une faillite), vous courez le risque que votre capital initialement investi ne soit remboursé que partiellement, voire pas du tout, à l'échéance. ▪ un <i>risque de liquidité</i> : les warrants ne sont pas cotés en Bourse, de sorte que la probabilité qu'un marché secondaire actif se forme est restreinte. Si vous souhaitez vendre votre warrant avant l'échéance, vous serez tenu par les prix acheteurs et vendeurs du moment, qui pourraient être inférieurs à la valeur nominale du warrant. Les prix de vente intermédiaires peuvent donc être inférieurs au prix d'émission auquel vous avez souscrit et ceci à la suite d'une modification du climat économique et financier. ▪ un <i>risque de changes de prix (risque de marché)</i> : le cours du warrant peut fluctuer, entre autres en fonction des taux d'intérêt, de la volatilité des marchés et de la santé financière de l'émetteur. ▪ un <i>risque de taux</i> : la hausse ou la baisse des taux d'intérêt influencera le prix (acheteur et vendeur). Vous trouverez de plus amples informations sur toutes les risques dans le prospectus ou sur https://www.dexia.be/fr/Professional/CorporateBanking/invest/warrants/DexiaFidelityPlan/index.htm#Risicofactoren .
Niveau de risque Dexia Way	5 sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé). Dexia Banque a élaboré son propre indicateur de risque « Dexia Way » pour les produits placements avec pour but une plus grande transparence sur les risques. Cet indicateur détermine le niveau de risque sur la base de différents critères dont la classe de risque de l'actif sous-jacent et de l'effet levier propre au Warrant. Il est à noter que le modèle utilisé, propre à Dexia, pour déterminer la classe de risque ne prend pas en compte des catégories de risque importantes, à savoir le risque de liquidité inhérent à Dexia Banque, ainsi que le risque de marché en cas de vente du Warrant avant l'échéance
Protection des dépôts	Ces warrants sont soumises au Droit belge mais ne peuvent pas être considérées comme un dépôt et ne sont dès lors pas protégées dans le cadre du système belge de protection des dépôts.

L'octroi de warrants entraîne des risques liés à la législation sociale et fiscale, pour lesquels la responsabilité de Dexia Banque ne pourra en aucun cas être engagée. Nous vous conseillons dès lors vivement de vous faire assister par un conseiller spécialisé en droit social et fiscal, lors de la mise en place du plan de warrants. Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec votre spécialiste Business Banking.

Le présent document est une communication marketing et ne constitue pas du conseil en investissement.

Dexia Banque Belgique sa – Boulevard Pachéco 44 – 1000 Bruxelles – Tél. 02 222 11 11 – N° de compte 052-9006469-91
IBAN : BE23 0529 0064 6991 – BIC : GKCCBEBB – RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185 – N° FSMA 019649 A

DEXIA BANQUE BELGIQUE